



Docteur Claude SAMUEL
Chirurgien-Dentiste
recueilli actuellement au
[REDACTED]
F - 92110 CLICHY

F - Clichy, le 03 août 1998
Monsieur le Procureur de la République
à Nice
Tribunal de Grande Instance
Place du Palais
F - 06300 NICE

Lettre Recommandée A.R.
Une page et Trois Pièces Jointes.

" Les protagonistes de l' Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés forment un Conglomérat International d'Intérêts, composé de Financiers, de Magistrats, de Politiciens et de Blouses Blanches. Leur force réside dans la connaissance par chacun du passé de l' autre et dans leur appartenance à des Hiérarchies Parallèles".

Objet : Plainte contre le Docteur Suzanne MALAVAL (Chirurgien-Dentiste à Nice) ET Autres,
pour voies de fait contre ma Personne et/ou Autres qualifications à déduire et/ou suppléer.
Les Mobiles du Complot : notamment, étouffer l' Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés.

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous exposer les faits suivants :

- A** - En sa qualité de Praticien et en mentionnant sa qualité de Vice Président de la Fédération Aides Nationale, par sa lettre du 04 Mars 1992 (Pièce Jointe N°1), mon Confrère a déposé plainte contre moi auprès de Monsieur le Président de l' Ordre National des Chirurgiens-Dentistes.
- B** - Préjudices subis : notamment, Radié par l' Ordre.
- C** - Preuves ET Mobiles du Complot, notamment :
- 1) La lettre du 24 mars 1992 adressée par le Président de l' association Solidarité Plus à Monsieur le Procureur de la République à Paris ainsi qu'au Président de l' Ordre National des Chirurgiens Dentistes (Pièce Jointe N°2).
 - 2) Dossier de PRESSE N°3 de l' Association de Défense des Victimes de l' Affaire du Sang Contaminé (Pièce Jointe N°3).
- D** - Le lien de causalité est établi.

Dans l'attente d' être entendu, veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République à Nice, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments très respectueux.

Docteur Claude SAMUEL
Lauréat du Comité Scientifique des Prix Médicaux
pour l' Amélioration de la Qualité de la Vie
Prix d' Odonto-Stomatologie 1983

P.S. : Pouvez vous me confirmer s' il est exact qu' un Hémophile contaminé par le SIDA aurait, le 22 Avril 1988, porté plainte avec constitution de partie civile contre l' **Association Française des Hémophiles** ?

Copie de cette Lettre et des Pièces Jointes N°1 et N°2, dont à :

La Commission européenne des Droits de l' Homme, Requête N° 40131/98, Plainte de **Dentistes Sans Frontières** contre La FRANCE.
Le Président de la Commission d' Instruction de La Cour de Justice de la République - FRANCE.
Le Premier Juge d' Instruction à Paris, FRANCE : Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.
Les Premiers Juges d' Instruction à Paris, FRANCE : Mesdames Eva JOLY et Laurence VICHNIEVSKY.
Le Président de l' **Association Française des Transfusés**, Monsieur Olivier DUPLESSIS.
Le Président Fondateur de l' **Association Des Polytransfusés**, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

A la Mémoire de notre Ami,
MARTYR Christian GARVANOFF
Hémophile
Secrétaire Général de l' Association Des Polytransfusés
Fils de Chirurgien-Dentiste

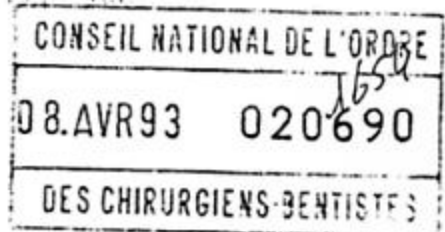
A la Mémoire de
MARTYR Raymonde SAMUEL, née DUMORA
Conseiller d' Administration des Services Universitaires, Hors-Classe
Officier des Palmes Académiques
Assassinée par le Complot de Magistrats Français

- 3 - 1992

5.

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

013389



00031

Nice le 4 Mars 92

CONSEIL RÉGIONAL RÉGION PARISIENNE

D^r Eugène SAINT-EVE
Président du Conseil National
de l'Ordre des Chirurgiens
dentistes.

Monieur le Président
et cher Eugène,

Au mois d'octobre 1991, j'avais comme
d'autres confrères attiré votre attention sur
un tract. du Docteur. Claude SAMUEL.

Votre réponse était que ce "confrère"
serait traduit devant notre juridiction et
que la procédure était diligentée.

Nous pensions en avoir quelques échecs officiels....
et voici qu'une autre lettre circulaire, inévitablement
au delà de la première, est apparue
en janvier 92.

Serait-il possible de connaître ce que
notre juridiction compte faire, ou nous l'espérons
est en train de faire, à l'encontre de ce
"confrère" qui déshonore notre profession, et
à sans doute d'autre excuse que sa
folie dangereuse.

Peut-on savoir si ce "confère" qu'elle est cette organisation sans frontières".

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
D.8. AVR 93 - 020691
DES CHIRURGIENS DENTISTES

Peut-on arrêter ce stéline procédure point par point.

et faire une
ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES
- 3 ... 1992
CONSEIL RÉGIONAL RÉGION PARISIENNE

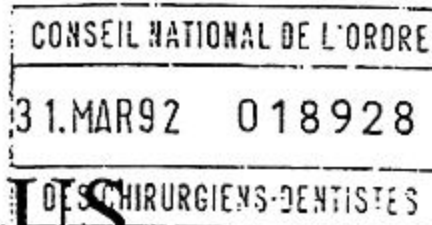
Peut-on connaître les sanctions qui seront prononcées devant un tel manquement à l'Éthique, dite et répétée par notre conseil de l'Ordre, qui vient encore dans sa lettre du Mois de Décembre de faire un rappel sur "les redoutables conséquences d'exclusions - inévitables - dans le projet de dépistage systématique de SIDA et sur son inefficacité".

En qualité de praticien, mais également de Vice Présidente de la Fédération Aïdes Nationales, je me suis réjouie des prises de position de notre Conseil de l'Ordre depuis le début de l'Épidémie de SIDA.

C'est à ces deux titres que je vous demande une réponse sur le cas du Docteur SAMUEL

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président et cher confrère en mes sentiments respectueux et confraternels.

[Signature]



GOS/LM

Paris, le 24 Mars 1992 0037

- 1 1 5 1 5 4
ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES
- 3 MAR 1992 11
CONSEIL RÉGIONAL RÉGION PARISIENNE

Monsieur le Procureur de la République,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les photocopies de deux courriers adressés par "DENTISTES SANS FRONTIERES", et parvenus, entre autres destinataires, au Tribunal Administratif de Paris.

Ces documents nous ont été adressés anonymement, sans doute par une personne indignée par les propositions intolérables contenues dans ces deux textes.

Notre association est un groupe d'entraide de sidéens, de séropositifs et de leurs proches, en lutte pour leur dignité, leurs droits et leur citoyenneté.

Nous avons déjà eu à connaître de cette association dont ces deux courriers constituent une véritable récidive: un précédent message de haine et de discrimination nous était en effet parvenu en septembre dernier, qui nous avait amené à prendre officiellement contact avec l'Ordre des Chirurgiens Dentistes.

Son Président, le Docteur SAINT EVE, nous a assuré que l'auteur était poursuivi devant la juridiction ordinaire de Paris, et n'a pas manqué de nous prodiguer toutes les assurances nécessaires concernant la position éthique et déontologique des Chirurgiens Dentistes vis à vis des malades du sida, ce qui nous a permis à notre tour, de rassurer les milieux de la Lutte contre le sida sur la volonté de l'Ordre de sanctionner de pareils débordements.

Nous étions par ailleurs peu soucieux de donner à ces messages abominables une publicité à l'évidence recherchée par l'auteur de ce qui nous semble tout à la fois l'expression d'un délire paranoïaque et une provocation particulièrement odieuse.

Cependant, ces deux courriers nous démontrent que la patience et la modération dont nous avons fait preuve à cette occasion sont inopérantes: les outrages sont tels que nous ne pouvons les laisser passer, et, bien plus que d'une juridiction ordinaire, ces deux textes nous semblent relever du Droit Commun.

C'est pourquoi nous procédons à des consultations juridiques afin d'évaluer nos éventuelles possibilités de poursuivre en justice cette étrange association, qui regrouperait environ 150 personnes.

- 4 1 5 1 5 4

ORDRE DES CHIRURGIENS-DENTISTES

- 3 JUL. 1932

1 i

CONSEIL RÉGIONAL RÉGION PARISIENNE

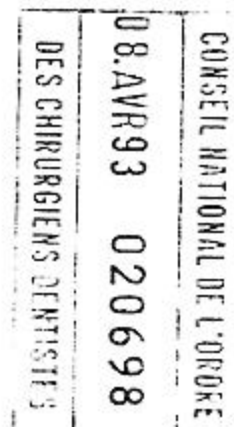


Il nous est apparu indispensable d'attirer sans plus attendre votre attention sur cette affaire, qui nous semble constituer des délits d'incitation à la haine et à la discrimination et un trouble de l'ordre public, avec le ferme espoir que le Parquet décidera d'en poursuivre les auteurs.

Restant à votre entière disposition pour tout éventuel complément d'information sur cette affaire et les répercussions qu'elle entraîne dans nos milieux associatifs,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre respectueuse considération.

Gilles-Olivier SILVAGNI,
Président



SOLIDARITE PLUS

Association Loi 1901

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

31.MAR92 018927

DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Paris, le 24 mars 1992

Docteur SAINT EVE
Président
ORDRE NATIONAL DES
CHIRURGIENS DENTISTES

GOS/LM
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

08.AVR93 020696

DES CHIRURGIENS-DENTISTES

7 1 5 1 5 4
ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES
- 3 ... 1992 10
CONSEIL RÉGIONAL RÉGION PARISIENNE

Monsieur le Président,

Nous avons transmis au Docteur Georges LE BRETON copie des deux nouvelles "circulaires" émanant de "Dentistes sans Frontières".

Nous avons exprimé au Docteur LE BRETON et nos réactions et nos intentions.

Sans tomber dans le piège de la provocation évidente de ce personnage, il n'est cependant plus question que nous restions sans réactions.

Veillez trouver ci-joint le double du courrier que nous venons d'adresser au Procureur de la République, et dont nous adressons copie à la Chancellerie.

Nous sommes déterminés à donner à cette sinistre affaire les suites qu'elle exige, compte tenu des réactions très violentes qu'elle ne manquerait pas d'entraîner faute de réactions appropriées de notre part, sans pour autant laisser se développer des réactions agressives et injustifiées vis à vis de votre Profession.

Dans l'attente de votre très prompt réponse à la présente que nous remettons en main propre à Monsieur LE BRETON,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Gilles-Olivier SILVAGNI,
Président